Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211918107-20240913-2024-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-123

Date de convocation :

2 septembre 2024

Membres en exercice: 10

Présents: 7 Représentés: 3 Votants: 10 Exprimés: 10 Votes Pour: 10 Votes Contre: 0

Séance du 13 septembre 2024

Le 13 septembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents: Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

<u>Absents:</u> Mr Maison (a donné pouvoir à Isabelle Monédière), Mr Martinie (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Mr Leclerc (a donné pouvoir à Jean-Pierre Broussolle)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de

Lucile Benesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

Le Maire

M. AUBOIROUX

OBJET: Rénovation bâtiment Barry-étude Corrèze ingénierie

La commune de Saint-Augustin souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un bâtiment en logements.

S'agissant d'un projet incluant de nombreux enjeux (techniques, administratifs, financiers, calendaires, ...) et en l'absence de personnel communal disponible ayant les qualifications nécessaires, la commune souhaite sécuriser la bonne mise en œuvre de ce projet en mobilisant un prestataire externe, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour l'accompagner dans l'ensemble des démarches incluant notamment selon les besoins :

- Aider à l'identification des besoins et des usages,
- Apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais,
- Identifier et missionner si besoin les prestataires complémentaires, pour assurer le bon déroulement des études à venir (diagnostics, géomètre, topographe, géotechnicien, bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...),
- Elaborer les marchés pour consulter puis retenir un maître d'œuvre,
- Assister dans le suivi des études et éventuellement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'engager les études préalables nécessaires à la réalisation du projet de rénovation d'un bâtiment en logement,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet visé, dont notamment, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, à consulter tous les prestataires nécessaires (maître d'œuvre, géomètre ou topographe, géotechnicien, diagnostics, bureaux de contrôle, coordinateur SPS, diagnostics, ...),
- AUTORISE le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes,
- DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer les marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération.